

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 01/09/2022

Présents : 26

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 31

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Jérôme DELDON par Thierry MAILLET, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Michel LOUIS par Sébastien PRADIER, John SERROUL par Françoise BENOIT, Michel TESTUD par Jacques GENEST

Absents : Patrick COUDENE, Genevieve DUNY, Jérôme GROS, Jean LINOSSIER, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2022_053 - Objet : Cessions foncières au bénéfice de la commune de Coucouron - Siègne de la Cdc

*Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu la délibération n°2021-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la Cdc et acceptation des démarches nécessaires,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche construit son siège et qu'un élargissement de la voie d'accès à la parcelle n°973 (maison de santé communale et siège de la Cdc) est par conséquent nécessaire.

Afin de réaliser ledit élargissement la commune de Coucouron propose d'acquérir à l'euro symbolique 77 m² répartis sur deux parcelles appartenant à la Communauté de communes.

Considérant le document d'arpentage dressé par le cabinet Geo-Siapp, les parcelles cédées par la Communauté de communes sont les suivantes :

Références cadastrales	Lieudit	Surface en m ²
Section AE n°1015 (ancienne n°971 P)	Les Eygades (07470)	40
Section AE n°1021 (ancienne n°978 P)	Les Eygades (07470)	37

Considérant que lorsqu'une acquisition immobilière par un EPCI est inférieure à 180 000 euros hors droits et taxes, la consultation de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas obligatoire.

Il est proposé de céder les parcelles AE n°1015 et n°1021 à hauteur d'un euro symbolique.

Il est rappelé que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Coucouron.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser** la cession à l'euro symbolique des parcelles AE n°1015 et n°1021 au bénéfice de la commune de Coucouron.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/09/2022 007-200072007-20220908-DE_2022_053-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 8 septembre 2022,
Le Président, Jacques GENEST

